

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme PENAVERE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, Mme VALES Gwendoline

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, M. Olivier MESTRE, Mme MENEGHIN Céline, M. LAMANTIA Jean-Marc,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN

M. MESTRE à Mme JACOB

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **17 septembre 2018** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire informe des marchés conclus depuis le dernier conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme VALES Gwendoline est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points importants à l'ordre du jour à savoir 2 décisions modificatives du budget principal. (La première pour renflouer le 011 un peu juste pour finir l'année et la seconde pour passer les travaux en régie)

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte d'ajouter ces deux points à l'unanimité.

**2018.056 DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE
D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert de compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le territoire métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie des ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale. Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des Saint Loupiens, à l'image de l'école, des clubs house du foot, tennis et pétanque, mais

aussi la maison des associations, les urbanisations des départementales (routes de Pechbonnieu et route de Castelmaurou) et de nombreux autres projets et acquisitions.

Nous savons que le département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens de l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie-haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à toute décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.
- **PRECISE** qu'une copie de cette délibération sera transmise aux personnes suivantes :
 - Mmes et MM les députés et sénateurs du département
 - Mmes et MM. Les conseillers départementaux
 - L'Association des Maires de France
 - L'Association des Maires ruraux de France

2018.047 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Conformément à l'article L5211639 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Dans ce cadre, le SDEHG nous a adressé le rapport 2017, qui doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du SDEHG pour l'année 2017 et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport du syndicat tel qu'il a été présenté.

2018.058 DON POUR LES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et le département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

L'ensemble des dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un don d'un montant de 500 € à l'association des maires de l'Aude.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2018.059 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DU SOL DES CLASSE B ET D DE L'ECOLE MATERNELLE

Dans le cadre du programme de rénovation des sols de l'école maternelle, il convient aujourd'hui de rénover les classes B et D.

Il est envisagé de remplacer le sol actuel (plastique nécessitant un entretien annuel important et très abimé aujourd'hui) par du carrelage comme dans les autres classes de la maternelle.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **12 952.88 € HT** soit 15 543.45 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

2018.060 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 604€ (six cents quatre euros).

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges de l'intervention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention afférente
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget primitif 2019

2018.061 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON-TITULAIRE A TEMPS PLEIN

Suite au renouvellement de la disponibilité d'un agent des services techniques et face à l'augmentation de la charge de travail notamment aux espaces verts compte tenu de la prise en compte des espaces communs du lotissement le domaine de la plaine, il convient de recruter un agent en contrat non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint technique territorial (IB 347) du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus pour 35 h 00 semaine.**
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018.62 OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES A 32H30/35H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016.26 créant les emplois d'agent d'entretien, à une durée hebdomadaire de 31h00.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de deux adjoints techniques 2^{ème} classe occupant des emplois d'agents de restauration permanent à temps non complets (31 heures hebdomadaires) afin de répondre à l'accroissement de travail dû à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **PORTE**, à compter du 01.12.2018, de 31h à 32h30 la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints Technique 2^{ème} classe à la restauration scolaire.
- **OUVRE** deux postes d'adjoint technique à 32h30 hebdomadaires
- **PRECISE** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018
- **PRECISE** que les deux postes d'adjoint techniques a 31h00 sont fermés à compter du 01.12.2018 et n'apparaîtront plus au tableau des effectifs de la collectivité.

2018.63 RECENSEMENT 2019 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune doit procéder au recensement de la population du 16 janvier au 17 février 2019.

Une dotation de recensement est versée aux communes par l'Etat afin de prendre en comptes les charges exceptionnelles engagées par les communes à l'occasion du recensement.

Monsieur le Maire propose de recruter pour cette période 5 agents recenseurs dont un en qualité de remplaçant et de les rétribuer au prorata des imprimés qu'ils auront collectés à savoir au minimum :

- 1.20 € par bulletin individuel,
- 1.10 € par feuille de logement,
- 1.00 € par bulletin d'immeuble collectif,
- 4.00 € par bordereau de district,
- 20 € par séance de formation.

Ces montants sont nets de cotisations sociales.

Après en avoir délibéré l'Assemblée à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de 4 agents (dont 1 remplaçant) pour effectuer le recensement de la population pour l'année 2019 soit du 09.01.2019 au 17.02.2019
- **ACCEPTE** de les rétribuer proportionnellement au nombre d'imprimés collectés tels que défini ci-dessus
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2019

2018-64. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°4

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de nombreuses dépenses imprévues au chapitre 011 en cette année 2018, il convient d'effectuer un virement de crédits afin de permettre aux services de payer l'ensemble des factures inhérentes au budget 2018.

L'exercice comptable se termine bientôt, mais les crédits disponibles ne permettront pas de payer l'ensemble des factures, aussi, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 entretien des réseaux		8 000.00 €		
D-611 prestations de service		5 000.00 €		
D-61551 entretien du matériel roulant		1 000.00 €		
D-60632 fournitures de petit équipement		1 000.00 €		
D-678 Autres dépenses exceptionnelles	15 000.00 €			
TOTAL	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°4 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

2018-65. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°5

Dans le cadre des opérations comptables de fin d'année, il est nécessaire de passer les opérations relatives aux travaux réalisés en régie.

Difficiles à évaluer lors de l'élaboration du budget, il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster les montants prévus aux réalisations. Pour se faire, la décision modificative est nécessaire :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722 / 042				1 241.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311 / 040		1 241.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		1 241.00 €	0.00 €	1 241.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°5 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

Séance levée à 20 h 30

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
28 novembre 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	<u>Absent excusé</u>
11	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
12	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
13	MOUYNET	Jean-Pierre	

14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	